



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**CONVENTION AVEC LE CLUB SAINT-MARTIN SPORTS BASKET ROMORANTIN RELATIVE AU
TERRAIN MULTISPORTS PREVU AUX FAVIGNOLLES - N° 23/02 - 11**

Monsieur CHEMINOT, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du réaménagement du quartier des Favignolles, la Ville prévoit d'édifier un terrain multisports. Ce nouvel équipement sera installé à côté de l'école Louise de Savoie. Il sera ouvert au public et proposera un espace que pourront se partager le football à cinq et le basket à trois joueurs.

Sous l'égide du Ministère des sports, l'Agence nationale du sport met en œuvre le programme "5 000 terrains de sport" qui vise notamment à subventionner l'aménagement d'installations multisports. Ce programme donne la priorité aux projets, portés par des collectivités territoriales labellisées « Terres de Jeux 2024 », situés aux alentours d'établissements scolaires et dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet communal satisfait à ces trois critères.

Le projet s'élève à 76 000 euros TTC. Le taux de subventionnement peut s'élever entre 50 à 80 % du montant HT de la dépense.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la conclusion d'une convention entre la commune et une association sportive. Ce document a notamment pour vocation d'établir les créneaux dédiés à l'utilisation du terrain multisports par l'association signataire et ceux laissés en accès libre. Le club Saint-Martin Sports Basket propose de conventionner avec la Ville sur ce sujet.

.../...



Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention demandée par l'Agence nationale du Sport ainsi que les éventuels documents afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Saint-Martin Sports Basket Romorantin relative au terrain multisports prévu aux Favignolles, ainsi que les éventuels documents afférents.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **24 MARS 2023**

Mis en ligne sur le site internet le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.



La présente convention est établie entre :

La Ville de Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Monsieur LORGEUX Jeanny, dûment habilité par la délibération du 20 mars 2023, et désignée sous le terme «**la Ville**» ;

Et

L'association Saint Martin Sports Basket, représentée par son Président, Monsieur SCHMIDT Wilfried, et désignée sous le terme «**l'utilisateur**».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés pour l'utilisateur signataire et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs de la Ville est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit auprès de la Ville au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la Ville. L'utilisateur a l'obligation d'informer cette dernière par écrit, de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, la Ville se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'équipement sportif mis à disposition est un terrain Multisports, de type ERP PA de catégorie 5, situé rue de l'Avenir à Romorantin-Lanthenay (Loir et Cher).

Il est défini comme une structure métallique galvanisée thermo laquée, vert et jaune, conforme à la norme EN 15312. Ses dimensions sont de 12m X 25m soit 300 m² hors tout, avec pare-ballon d'une hauteur de 5m et accès PMR.

ARTICLE 3 – VALORISATION

Le montant de la réalisation du terrain multisport s'élève à 76 000 euros TTC. Ce chiffrage comprend l'aménagement d'une plate-forme en enrobé par une société de travaux publics, l'achat et la pose de la structure par un aménageur d'espaces ludiques et sportifs agréé.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront employés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Tout emploi de l'équipement à d'autres fins est soumis à l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la Ville et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la Ville, sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise aux conditions suspensives de la réception, par la Ville, d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, d'électricité, seront supportés par la Ville.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention, ainsi que les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur, seront supportés par la Ville.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement, entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément, à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité ;
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif ;
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la Ville demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux) ;
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la Ville (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation ;
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, la Ville se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues ;
- Fournir son compte de résultat de fin d'exercice ;
- Fournir un budget prévisionnel.

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par la Ville, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Romorantin-Lanthenay, le

Le Maire,

L'Association Saint-Martin Sports Basket,

Jeanny LORGEUX

Wilfried SCHMIDT



Mairie de Romorantin-Lanthenay
Service des sports
Terrain multisports – Quartier des Favignolles

Planning d'utilisation du terrain multisports
par l'Association Saint Martin Sport Basket

En période scolaire

Jours	Horaires
Lundi	Accès libre
Mardi	Accès libre
Mercredi	Accès libre 14 h 00 à 17 h 00 Puis Accès libre
Jeudi	Accès libre
Vendredi	Accès libre
Samedi	9 h 00 à 12 h 00 Puis Accès libre
Dimanche	Puis Accès libre

Pendant les vacances scolaires

Jours	Horaires
Lundi	9 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 16 h00 Puis Accès libre
Mardi	Accès libre
Mercredi	9 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 16 h00 Puis Accès libre
Jeudi	Accès libre
Vendredi	9 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 16 h00 Puis Accès libre
Samedi	Accès libre
Dimanche	Accès libre